

REGLEMENT « Jeu Temps Fort Finley »
JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

Art 1 : Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : «**Temps Fort Finley**» (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « **Temps Fort Finley** » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu, sans obligation d'achat, valable entre le 03/07 et le 03/09/2017, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **18** ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants »), titulaire d'un abonnement internet auprès d'un opérateur français et possédant une adresse e-mail valide à la date de participation, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 03/07 et le 03/09/2017, il suffit de se connecter au site <http://instants-plaisir.fr> et de suivre les instructions.

Toute participation incomplète ou tentative de fraude sera considérée comme nulle.

Une seule participation par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

Conditions de participation : Entre le 03/07 et le 03/09/2017, se rendre sur <http://instants-plaisir.fr> et suivre les instructions. Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte.

Un tirage au sort désignera le gagnant d'une des dotations suivantes :

- 1 Set amuse bouche 13 pièces. Le set amuse bouche est constitué de 3 verres avec cuillères métalliques, 3 cuillères en céramique et 3 bols en céramique, présentés sur une plaque en ardoise. Sous coffret cadeau, design exclusif. Ardoise, céramique, verre et métal.
- 2 verres ballon Finley

La dotation a une valeur commerciale unitaire à date d'écriture du présent règlement de 50€ TTC.

Le tirage au sort aura lieu le 06/09/2017. Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de 30 jours à compter de la date de tirage au sort. Les dotations qui ne seront pas réceptionnées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues. Tout participant mineur pourra être tenu de justifier de l'autorisation de son représentant légal pour obtenir son lot.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu, dans un délai de 1 mois à compter du tirage au sort.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Art 7 : La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du Jeu. Les frais postaux ne sont pas remboursés.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement sera disponible sur le site <http://instants-plaisir.fr>